



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
31 mars 2014
Français
Original : anglais

Trente-quatrième session

New York, 27 janvier-14 mars 2014

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental et ses sous-commissions à la trente-quatrième session. Elle comprend notamment une synthèse des travaux consacrés aux demandes soumises par la Fédération de Russie concernant la mer d'Okhotsk (demande partiellement révisée), l'Uruguay, les îles Cook concernant le plateau de Manihiki, l'Argentine, le Ghana, l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes, le Danemark concernant le nord des îles Féroé, le Pakistan et la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud, et l'Afrique du Sud. Elle fait également état des exposés à la Commission par la Fédération de Russie (concernant la mer d'Okhotsk), le Ghana, l'Islande (concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes), et le Danemark (concernant le nord des îles Féroé), et de l'adoption de recommandations au sujet des demandes de la Fédération de Russie concernant la mer d'Okhotsk, et du Danemark concernant le nord des îles Féroé. La déclaration contient en outre des informations sur les exposés présentés à la Commission par le Nicaragua concernant la partie sud-ouest de la mer des Caraïbes, et par les États fédérés de Micronésie au sujet de la zone de la ride d'Eauripik. Elle porte par ailleurs sur la création des sous-commissions chargées d'examiner la demande soumise par l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine; la demande conjointe de la Micronésie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Îles Salomon concernant le plateau océanique d'Ontong Java; la demande conjointe de l'Afrique du Sud et de la France concernant l'archipel des Crozet et l'archipel du Prince Édouard; et la demande déposée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues. La déclaration porte aussi sur les questions relatives aux conditions d'emploi et de participation des membres de la Commission.



1. Conformément à la décision adoptée à sa trente-deuxième session (voir CLCS/80, par. 89) et approuvée par l'Assemblée générale au paragraphe 79 de sa résolution [68/70](#), la Commission des limites du plateau continental a tenu sa trente-quatrième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 27 janvier au 14 mars 2014. Elle s'est réunie en plénière du 10 au 14 février et du 10 au 14 mars. Les autres périodes ont été consacrées à l'examen technique des demandes, effectué dans les laboratoires du système d'information géographique de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

2. Les membres suivants de la Commission ont participé à cette session : Muhammad Arshad, Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera, Francis L. Charles, Ivan F. Glumov, Richard Thomas Haworth, Martin Vang Heinesen, Emmanuel Kalngui, Wenzheng Lu, Mazlan Bin Madon, Estevao Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Simon Njuguna, Isaac Owusu Oduro, Yong-Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Walter R. Roest, Tetsuro Urabe et Szymon Uściniowicz. Des membres de la Commission n'ont assisté qu'à certaines parties de la session, dont l'un en raison d'une urgence familiale. George Jaoshvili était présent du 10 au 14 février 2014 et a expliqué qu'il ne pouvait assister à l'intégralité de la session faute de soutien financier adéquat de la part de l'État qui a soumis sa candidature. Sivaramakrishnan Rajan, qui n'a pas assisté à la session, a informé le Président de la Commission de sa démission par une lettre datée du 19 février 2014.

3. La Commission était saisie des communications et documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.36);
- b) Déclarations du Président relatives à l'état d'avancement des travaux de la Commission à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions (CLCS/80 et CLCS/81);
- c) Demandes soumises par les États côtiers¹ en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer²;
- d) Rapport de la vingt-troisième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/263);
- e) Résolution [68/70](#) de l'Assemblée générale;
- f) Communications reçues des pays suivants : Afrique du Sud (5 et 6 mai 2009, 26 mars et 18 novembre 2013 et 24 janvier et 3 mars 2014), Bangladesh (20 octobre 2010), Canada (15 juin 2012), Chine (7 mai et 25 août 2009, 14 avril 2011 et 7 février 2014), Colombie (23 et 24 septembre 2013 et 5 février 2014), Costa Rica (15 juillet et 23 septembre 2013 et 20 janvier et 5 février 2014), Danemark (29 avril et 15 juin 2009, 14 juin 2012, 17 janvier et 22 novembre 2013), Espagne (5 juillet 2013), Fédération de Russie (6, 12 et 15 novembre 2013), France (6 mai 2009 et 26 mars 2013), Ghana (28 avril 2009, 21 et 25 août 2009, 21 décembre 2010 et 5 décembre 2013), Îles Salomon (5 mai 2009), Inde (10 mai 2010), Indonésie (8 juillet 2010), Islande (29 avril et 15 juin 2009 et 17 janvier 2013), Jamaïque (12 septembre 2013), Japon (23 mai, 9 juillet et 27 décembre 2013 et 4 mars 2014), Kenya (6 mai 2009, 29 octobre 2013 et 7 janvier et 12 février 2014), Malaisie (6 et

¹ La liste complète des demandes soumises à la Commission est disponible à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

20 mai et 21 août 2009), Maldives (5 août 2009), Maurice (6 mai 2009), Micronésie (États fédérés de) (5 mai 2009, 22 août 2013 et 8 janvier et 28 février 2014), Nicaragua (24 juin et 20 décembre 2013), Nigéria (22 juin 2009), Norvège (7 juillet 2009 et 21 janvier 2014), Panama (23 et 30 septembre 2013 et 3 et 5 février 2014), Papouasie-Nouvelle-Guinée (5 mai 2009), Philippines (4 août 2009 et 5 avril 2011), Portugal (6 septembre 2013), République de Corée (10 février 2014), Somalie (19 août et 10 octobre 2009 et 4 février 2014), Sri Lanka (6 mai, 10 juin et 22 juillet 2009) et Viet Nam (6 et 8 mai, 18 août 2009 et 3 mai 2011).

Point 1

Ouverture de la trente-quatrième session

4. Le Président de la Commission, M. Awosika, a ouvert la partie plénière de la trente-quatrième session de la Commission.

Déclaration du Conseiller juridique

5. Le Conseiller juridique, Miguel de Serpa Soares, a fait une déclaration. Il a fait observer que c'était la première fois qu'il s'exprimait officiellement devant la Commission en sa qualité de Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique et a souligné que son bureau restait déterminé à appuyer les importants travaux de la Commission par l'intermédiaire de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.36) et l'a adopté, tel que modifié (CLCS/82)³.

Point 3

Organisation des travaux

7. La Commission a approuvé son programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par le Président.

Point 4

Charge de travail de la Commission

Conditions d'emploi des membres de la Commission

8. La Commission a pris note des parties pertinentes de la résolution [68/70](#) de l'Assemblée générale, notamment les paragraphes 71, 72 et 78 relatifs à l'obligation qui incombe aux États, aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit

³ En réponse à l'invitation du Président à soumettre leur demande à la Commission à sa trente-quatrième session, le Danemark (au sujet du plateau continental sud du Groenland) et Sri Lanka ont préféré reporter la présentation de leur demande à une session ultérieure, étant entendu que cela n'aurait pas d'incidence sur leur place dans la liste des demandes.

de la mer, d'assumer le financement des dépenses des experts qu'ils ont désignés quand ils agissent en qualité à la Commission, et de couvrir les frais médicaux qu'ils encourrent.

9. Le Président a informé la Commission qu'une réunion informelle s'était tenue entre les coordonnateurs du groupe de travail à composition non limitée de la Réunion des États parties chargé d'étudier les conditions d'emploi des membres de la Commission (voir SPLOS/263, par. 77) et du Bureau de la Commission⁴.

10. À l'issue des délibérations et après avoir rappelé l'avis qui est le sien depuis longtemps sur la question, la Commission s'est dite préoccupée par le fait qu'il était possible que la vingt-quatrième Réunion des États parties n'examine la possibilité d'une prise en charge de l'assurance médicale et dentaire que des membres de la Commission issus de pays en développement. Elle a souligné que tous les membres de la Commission travaillaient très dur et subissaient une pression considérable. Par conséquent, la couverture médicale de tous les membres de la Commission était d'une importance capitale, quel que soit le stade de développement du pays qui avait soumis leur candidature. La Commission a également souligné qu'il convenait de s'occuper rapidement des autres questions relatives aux conditions d'emploi étant donné qu'il s'agissait de problèmes d'actualité et récurrents qui compromettaient la capacité de travail et le bien-être de tous ses membres.

11. La Commission a ensuite demandé au groupe de travail spécial sur la charge de travail de la Commission, présidé par M. Carrera (voir CLCS/76, par. 17), de formuler des éléments à inclure dans la lettre que le Président de la Commission adresserait au Président de la vingt-quatrième Réunion des États parties.

12. La Commission a par ailleurs rappelé que la Division devrait continuer à bénéficier de toutes les ressources nécessaires, notamment les services techniques, l'équipement et le matériel, pour aider la Commission à assumer une charge de travail qui s'était considérablement alourdie.

Création de nouvelles sous-commissions

13. Étant donné l'avancement de ses travaux, la Commission a décidé de créer de nouvelles sous-commissions.

14. À cet égard, la Commission a, suivant la pratique établie, examiné les premières demandes en attente, à savoir celles des pays suivants : Myanmar, Yémen (concernant le sud-est de Socotra), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (concernant la zone de Hatton-Rockall), Irlande (concernant la zone de Hatton-Rockall) et Fidji. Soulignant qu'aucun fait nouveau n'indiquait que tous les États concernés étaient d'accord, condition préalable à l'examen des demandes, la Commission a décidé de reporter à nouveau la création des sous-commissions correspondantes.

15. La Commission a ensuite créé les sous-commissions chargées d'examiner les demandes suivantes sur la liste établie en fonction de l'ordre de réception, à savoir celle de l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine, et la demande présentée conjointement par les États fédérés de

⁴ Le Bureau de la Commission est composé du Président et de quatre vice-présidents (voir CLCS/76, par. 7 et 9).

Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon au sujet du plateau océanique d'Ontong Java.

16. En ce qui concerne la demande suivante, à savoir la demande déposée conjointement par la Malaisie et le Viet Nam au sujet de la partie sud de la mer de Chine méridionale, la Commission a rappelé qu'elle avait décidé à sa vingt-quatrième session de reporter plus avant l'examen de la demande et des notes verbales jusqu'à ce qu'arrive le tour pour la demande d'être examinée selon l'ordre dans lequel elle a été reçue (voir CLCS/64, par. 92). La Commission a noté qu'aucun fait nouveau n'était survenu qui indiquerait que l'ensemble des États concernés étaient d'accord, condition préalable à l'examen de la demande, et décidé de reporter à nouveau la création d'une sous-commission.

17. La Commission a ensuite créé une sous-commission chargée d'examiner la demande suivante sur la liste, à savoir la demande déposée conjointement par la France et l'Afrique du Sud concernant la région de l'archipel des Crozet et de l'archipel du Prince Édouard.

18. En ce qui concerne la demande suivante émanant du Kenya, la Commission a rappelé qu'elle avait décidé à sa vingt-quatrième session de reprendre l'examen de la demande en plénière lorsque arriverait le tour pour celle-ci d'être examinée selon l'ordre dans lequel elle a été reçue (ibid., par. 97). À cet égard, elle a pris note des communications reçues depuis cette même session, à savoir celle du Kenya en date du 29 octobre 2013 et celles de la Somalie en date des 10 octobre 2009 et 4 février 2014. Au vu des deux dernières communications, elle a déterminé qu'en dépit de la décision prise à sa vingt-quatrième session (ibid.), selon laquelle la demande serait examinée par une sous-commission qui serait créée lors d'une prochaine session, elle n'était pas encore en mesure de créer cette sous-commission. Elle a pris cette décision afin de tenir compte d'éventuels faits nouveaux qui auraient pu survenir dans cet intervalle, au cours duquel les États peuvent souhaiter exploiter toutes les possibilités qui leur sont offertes, notamment les arrangements provisoires d'ordre pratique prévus à l'annexe I de son règlement intérieur (CLCS/40/Rev.1).

19. La Commission a ensuite créé une Sous-Commission chargée d'examiner la demande suivante sur la liste, à savoir la demande de Maurice concernant la région de l'île Rodrigues.

20. Les demandes pour lesquelles la création d'une sous-commission a été reportée à une session future conservant leur ordre de priorité sur la liste, la Commission a décidé qu'elle ferait le point sur la situation au moment de la création de sa prochaine Sous-Commission (voir CLCS/76, par. 22 à 24).

21. Pour créer l'ensemble des sous-commission susmentionnées, la Commission s'est fondée sur sa pratique et sur son règlement intérieur, en particulier le paragraphe 1 de l'article 42. Elle a, à cet égard, pris note aussi d'une communication de l'Afrique du Sud en date du 24 janvier 2014.

a) Sous-Commission chargée d'examiner la demande de l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine

22. À l'issue de consultations, la Commission a nommé MM. Charles, Glumov, Haworth, Kalngui, Lu et Uścinowicz membres de la Sous-Commission. Elle a décidé qu'étant donné l'absence de certains membres (voir, plus haut, par. 2), le septième membre de la Sous-Commission serait nommé ultérieurement.

23. La Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Haworth Président et MM. Charles et Glumov Vice-Présidents.

Rapport de la Sous-Commission

24. En l'absence du Président de la Sous-Commission, l'un des vice-présidents, M. Charles, a rendu compte de l'avancement de ses travaux lors de la trente-quatrième session de la Commission. La Sous-Commission s'est réunie du 18 au 21 février 2014 et a, durant cette période, procédé à un premier examen de la demande, conformément à l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission.

25. La Sous-Commission a vérifié la forme et la complétude de la demande et achevé son analyse préliminaire, concluant, entre autres, que le test d'appartenance avait été réalisé. Elle a également établi qu'il n'était pas nécessaire de recommander de demander l'avis de spécialistes, comme le prévoit l'article 57 du Règlement intérieur, ou la coopération avec les organisations internationales compétentes, prévue à l'article 56. Elle a en outre conclu qu'il lui faudrait plus de temps pour analyser toutes les données et rédiger les recommandations à transmettre à la Commission. Le 4 mars, la délégation lui a communiqué des documents révisés. Le 14 mars, la Sous-Commission a transmis à l'Afrique du Sud une communication pour lui demander des précisions et lui poser des questions concernant le corps principal de la demande.

26. La Sous-Commission a décidé que ses membres continueraient à étudier la demande pendant la période intersessions et qu'elle se réunirait durant la trente-cinquième session de la Commission, du 11 au 15 août et du 25 au 29 août 2014, semaine au cours de laquelle elle rencontrerait la délégation sud-africaine.

b) Sous-Commission chargée d'examiner la demande conjointe des États fédérés de Micronésie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Îles Salomon concernant le plateau océanique d'Ontong Java

27. À l'issue de consultations, la Commission a nommé MM. Arshad, Mahanjane, Njuguna, Paterlini, Roest et Urabe membres de la Sous-Commission. Elle a décidé qu'étant donné l'absence de certains membres (voir, plus haut, par. 2), le septième membre de la Sous-Commission serait nommé ultérieurement.

28. La Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Roest Président et MM. Njuguna et Paterlini Vice-Présidents.

29. La Sous-Commission a décidé qu'elle commencerait à examiner la demande durant la trente-cinquième session de la Commission, du 11 au 15 août et du 25 au 29 août 2014.

c) Sous-Commission chargée d'examiner la demande conjointe de la France et de l'Afrique du Sud concernant la zone de l'archipel des Crozet et de l'archipel du Prince Édouard

30. À l'issue de consultations, la Commission a nommé MM. Arshad, Haworth, Mahanjane, Njuguna, Paterlini et Urabe membres de la Sous-Commission. Elle a décidé qu'étant donné l'absence de certains membres (voir, plus haut, par. 2), le septième membre de la Sous-Commission serait nommé ultérieurement.

31. La Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Njuguna Président et MM. Arshad et Haworth Vice-Présidents.

32. Après la nomination de M. Haworth à la Sous-Commission, et afin de maintenir une répartition équitable du travail entre les membres de la Commission, celle-ci a décidé qu'il ne siégerait plus à la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de l'Uruguay. Elle a cependant décidé qu'il continuerait de prêter son concours à la Sous-Commission en qualité d'expert en géophysique (voir, ci-dessous, par. 42).

33. La Sous-Commission a décidé qu'elle commencerait à examiner la demande durant la trente-cinquième session de la Commission, du 18 au 22 août 2014.

d) Sous-Commission chargée d'examiner la demande de Maurice concernant la région de l'île Rodrigues

34. À l'issue de consultations, la Commission a nommé MM. Awosika, Carrera, Madon, Marques, Park, Roest et Uşcinowicz membres de la Sous-Commission.

35. La Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Madon Président et MM. Marques et Uşcinowicz Vice-Présidents.

36. La Sous-Commission a décidé qu'elle commencerait à examiner la demande durant la trente-cinquième session de la Commission, du 21 au 25 juillet 2014.

Point 5

Examen de la demande partiellement révisée présentée par la Fédération de Russie concernant la mer d'Okhotsk⁵

Rapport de la Sous-Commission

37. Le Président de la Sous-Commission, M. Carrera, a rendu compte de l'avancement de ses travaux lors de la trente-quatrième session, en soulignant que la Sous-Commission s'était réunie du 28 au 30 janvier et le 4 février 2014. Étant parvenue à un accord sur les principales dispositions de ses recommandations à la trente-troisième session (voir CLCS/81, par. 7), elle avait achevé de rédiger ses projets de recommandation et les avait adoptés par consensus le 4 février et communiqués au Président de la Commission le même jour.

Examen des projets de recommandation

38. Le 12 février 2014, le Président de la Sous-Commission a présenté à la Commission les projets de recommandation relatif à la demande partiellement révisée concernant la mer d'Okhotsk présentée par la Fédération de Russie le 28 février 2013.

39. Le 13 février 2014, le Ministre adjoint aux ressources naturelles et à l'environnement, Denis Gennadyevich Khramov, a présenté un exposé, conformément au paragraphe 15.1 bis de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission. Sa délégation, qui comprenait également plusieurs conseillers, a

⁵ Demande déposée le 28 février 2013; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev.htm.

accepté à cette occasion les vues et les conclusions générales formulées par la Sous-Commission à l'issue de l'examen de la demande.

Adoption de recommandations

40. La Commission a poursuivi ses délibérations à huis clos. Le 11 mars 2014, à l'issue d'un examen approfondi des projets de recommandation élaborés par la Sous-Commission et de l'exposé susmentionné, elle a adopté par consensus les recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande partiellement révisée concernant la mer d'Okhotsk présentée par la Fédération de Russie le 28 février 2013, telles qu'amendées.

41. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations et un résumé de celles-ci ont été soumis par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 14 mars 2014.

Point 6

Examen de la demande présentée par l'Uruguay⁶

Rapport de la Sous-Commission

42. La Commission a nommé M. Roest membre de la Sous-Commission afin de pourvoir le poste laissé vacant par le transfert de M. Haworth à la Sous-Commission chargée d'examiner la demande conjointe de la France et de l'Afrique du Sud (voir, plus haut, par. 32).

43. Le Président de la Sous-Commission, M. Charles, a rendu compte de l'avancement de ses travaux durant la trente-quatrième session de la Commission. La Sous-Commission s'est réunie du 27 janvier au 7 février 2014 et avait élu M. Uscinowicz Vice-Président pour remplacer M. Rajan (voir CLCS/80, par. 80). Elle a également élu M. Roest Vice-Président de la Sous-Commission pour remplacer M. Haworth.

44. La délégation a fourni des réponses aux questions soulevées par la Sous-Commission à la trente-troisième session de la Commission.

45. Pendant la semaine du 3 au 7 février 2014, la Sous-Commission a tenu cinq réunions avec la délégation de l'Uruguay.

46. La Sous-Commission a décidé que ses membres continueraient d'examiner cette demande pendant la période intersessions et qu'elle inviterait la délégation à la rencontrer lors de la trente-cinquième session de la Commission, au cours de la semaine du 28 juillet au 1^{er} août 2014 et, si nécessaire, entre le 18 et le 22 août 2014.

⁶ Demande déposée le 7 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ury_21_2009.htm.

Point 7

Examen de la demande présentée par les îles Cook concernant le plateau de Manihiki⁷

Rapport de la Sous-Commission

47. Le Président de la Sous-Commission, M. Carrera, a rendu compte de l'avancement de ses travaux durant la période intersessions et la trente-quatrième session de la Commission, en précisant que la Sous-Commission s'était réunie du 18 au 21 février et du 25 au 27 février 2014.

48. Pendant la période intersessions, la délégation a adressé une série de questions à la Sous-Commission qui les a examinées à la trente-quatrième session de la Commission. La Sous-Commission s'est réunie une fois avec la délégation qui a, à cette occasion communiqué sa deuxième réponse préliminaire à l'exposé fait par la Sous-Commission en application du paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur (CLCS/40/Rev.1), ainsi que des données et informations supplémentaires. À cette réunion, le Président de la Sous-Commission a fait une déclaration.

49. La Sous-Commission a décidé que ses membres examineraient les deux réponses préliminaires de la délégation pendant la période intersessions et qu'elle se réunirait pendant la trente-cinquième session de la Commission, du 28 juillet au 1^{er} août et du 25 au 29 août 2014. Elle a invité la délégation à la rencontrer au cours de cette semaine-là afin de lui présenter les données et informations supplémentaires. Elle a également invité la délégation à présenter son dernier exposé au titre du paragraphe 10.4 de l'annexe III au Règlement intérieur.

50. La Sous-Commission élaborera les recommandations une fois que la délégation lui aura présenté sa réponse finale, conformément au paragraphe 10.4 de l'annexe III du Règlement intérieur.

Point 8

Examen de la demande présentée par l'Argentine⁸

Rapport de la Sous-Commission

51. Le Président de la Sous-Commission, M. Carrera, a rendu compte de l'avancement de ses travaux durant la période intersessions et la trente-quatrième session de la Commission. La Sous-Commission s'est réunie du 27 janvier au 7 février et, conformément au programme de travail modifié, du 3 au 7 mars 2014. Pendant cette période, elle a tenu avec la délégation trois réunions au cours desquelles cette dernière lui a transmis les données et informations supplémentaires demandées. La délégation a indiqué qu'elle fournirait de nouvelles données et informations à cet égard. Elle a également modifié les limites extérieures du plateau continental à l'issue d'échanges avec la Sous-Commission.

52. La Sous-Commission a décidé que ses membres continueraient à examiner la demande durant la période intersessions, individuellement et en groupes de travail et qu'elle se réunirait au cours de la trente-cinquième session de la Commission, du

⁷ Demande déposée le 16 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_cok_23_2009.htm.

⁸ Demande déposée le 21 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_arg_25_2009.htm.

11 au 22 août 2014. Une fois qu'elle aurait reçu et examiné toutes les informations et données supplémentaires demandées, elle comptait être en mesure d'exposer à la délégation les vues et les conclusions générales qu'elle aurait tirées de l'examen de la demande conformément au paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission.

Point 9 de l'ordre du jour **Examen de la demande du Ghana⁹**

Rapport de la Sous-Commission

53. Le Président de la Sous-Commission, M. Roest a fait le point de ses travaux pendant la période intersessions et la trente-quatrième session, indiquant qu'elle s'était réunie du 27 au 31 janvier, les 3, 18, 20 et 28 février et le 7 mars 2014. Au cours de cette période, la Sous-Commission n'a pas tenu de réunion avec la délégation. Le 23 janvier 2014, la délégation a fourni des réponses aux demandes d'éclaircissements supplémentaires que la Sous-Commission lui avait adressées à la trente-troisième session de la Commission. Après avoir examiné la communication, le 30 janvier 2014, la Sous-Commission a transmis une communication au Ghana lui faisant part de son intention de présenter un projet de recommandations à la Commission à sa trente-quatrième session, et confirmant qu'elle croyait comprendre que le Ghana entendait faire à la Commission plénière un exposé relatif à sa demande, en application du paragraphe 15.1 *bis* de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission.

54. La Sous-Commission a communiqué à la délégation un document dans lequel elle exposait ses vues et les conclusions générales qu'elle avait tirées de l'examen de la demande, étant entendu que ce document remplaçait l'exposé prévu au paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur.

55. La Sous-Commission a parachevé le projet de recommandations, lesquelles, une fois adoptées par consensus le 28 février 2014, ont été communiquées à la Commission le 3 mars 2014.

Examen du projet de recommandations

56. Le 10 mars 2014, le Président et les autres membres de la Sous-Commission ont présenté à la Commission le projet de recommandations relatives à la demande présentée par le Ghana le 28 avril 2009.

57. Conformément au paragraphe 15.1 *bis* de l'annexe III du règlement intérieur de la Commission, M. Alhaji Inusah Fuseini, Ministre des terres et des ressources naturelles et Président de la Commission des frontières du Ghana, Chef de délégation, accompagné de M. Lawrence Apaalse, Coordonnateur du projet national ghanéen de délimitation du plateau continental et membre de la Commission des frontières du Ghana, a fait un exposé le même jour. Le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ken Kanda, et un certain nombre de conseillers faisaient également partie de la délégation. Dans son exposé, la délégation a indiqué qu'elle approuvait les vues et

⁹ Demande présentée le 28 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_gha_26_2009.htm.

les conclusions générales que la Sous-Commission avait formulées à l'issue de l'examen de la demande.

58. La Commission a poursuivi le débat en séance privée. À l'issue d'un examen approfondi du projet de recommandations, et compte tenu des exposés de la délégation et de la Sous-Commission, la Commission a décidé, conformément au paragraphe 1 de l'article 53 de son règlement intérieur, de renvoyer à sa trente-cinquième session l'examen plus avant du projet de recommandations afin que ses membres disposent du temps voulu pour l'examiner ainsi que la demande.

Point 10 de l'ordre du jour
Examen de la demande présentée par l'Islande
concernant la zone du bassin d'Ægir et des parties
occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes¹⁰

Rapport de la Sous-Commission

59. Le Président de la Sous-Commission, M. Urabe, a fait le point de ses travaux pendant la période intersessions et la trente-quatrième session de la Commission, indiquant qu'elle s'était réunie du 3 au 7 février, et du 18 au 21 février 2014. Au cours de cette période, la Sous-Commission a tenu sept réunions avec la délégation. Le 23 janvier 2014, la délégation a fourni des réponses aux vues que la Sous-Commission lui avaient communiquées au cours de la trente-troisième session de la Commission.

60. Au cours de la semaine du 3 au 7 février 2014, la délégation a fait à la Sous-Commission un exposé détaillé, dans lequel elle a récapitulé les réponses. À la suite de l'examen de cet exposé, la Sous-Commission a fait deux exposés pour partager ses vues sur certains points et indiquer les domaines dans lesquels elle était d'accord avec la délégation sur la base des données et des informations que cette dernière avait fournies. Ensuite, la délégation a fait un autre exposé afin de fournir des éclaircissements sur certains points et des données supplémentaires en réponse à la demande de la Sous-Commission.

61. Pendant la semaine du 28 au 21 février 2014, la délégation a fait un exposé sur la phase finale de construction du rebord externe de la marge continentale. La Sous-Commission a fait un exposé détaillé dans le but d'achever l'examen de la demande.

62. En application du paragraphe 10.3 de l'annexe III du règlement intérieur de la Commission, la Sous-Commission a présenté à la délégation ses vues et conclusions générales tirées de l'examen de la demande.

63. La Sous-Commission a alors mis la dernière main au projet de recommandations, qu'elle a adoptées à la majorité le 27 février 2014, puis communiquées le 3 mars 2014 à la Commission.

¹⁰ Demande présentée le 29 avril 2009: voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_isl_27_2009.htm.

Examen du projet de recommandations

64. Le 12 mars 2014, le Président et d'autres membres de la Sous-Commission ont présenté à la Commission le projet de recommandations relatives à la demande présentée par l'Islande le 29 avril 2009.

65. Conformément au paragraphe 15.1 *bis* de l'annexe III du règlement intérieur de la Commission, Tomas H. Heidar, Conseiller juridique au Ministère des affaires étrangères et Président de la Commission nationale des limites du plateau continental, Chef de délégation, accompagné de Sigvaldi Thordarson, géophysicien émérite auprès de l'institution islandaise Geosurvey, et de Freysteinn Sigmundsson, professeur-chercheur à l'Institut des sciences de la terre, Université d'Islande a fait un exposé. La Représentante permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies, Greta Gunnarsdóttir, faisait également partie de la délégation. Dans son exposé, la délégation a indiqué qu'elle approuvait les vues et les conclusions générales que la Sous-Commission avait formulées à l'issue de l'examen de la demande.

66. La Commission a ensuite poursuivi le débat en séance privée. À l'issue d'un examen approfondi du projet de recommandations, et compte tenu des exposés de la délégation et de la Sous-Commission, la Commission a décidé, conformément au paragraphe 1 de l'article 53 de son règlement intérieur, de renvoyer à sa trente-cinquième session l'examen plus avant du projet de recommandations afin que ses membres disposent du temps voulu pour l'examiner ainsi que la demande.

Point 11 de l'ordre du jour**Examen de la demande partielle du Danemark concernant la zone située au nord des îles Féroé¹¹****Examen du projet de recommandations**

67. Le 10 février 2014, le Président de la Sous-Commission a présenté à la Commission le projet de recommandations relatives à la demande partielle présentée par le Danemark le 29 avril 2009, concernant la zone située au nord des îles Féroé (voir CLCS/81, par. 24).

68. Le 11 février 2014, en application du paragraphe 15.1 *bis* de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission, Bjørn Kunoy, Conseiller juridique auprès du Département des affaires étrangères du Cabinet du Premier Ministre des îles Féroé et Chef de délégation, accompagné de Finn Mørk, géologue à la Direction des terres et de l'énergie des îles Féroé, a fait un exposé. La délégation comprenait aussi plusieurs conseillers. Dans son exposé, elle a indiqué qu'elle approuvait les vues et les conclusions que la Sous-Commission avait formulées à l'issue de l'examen de la demande.

Adoption des recommandations

69. La Commission a ensuite poursuivi le débat en séance privée. Après s'être livrée à un examen approfondi des recommandations élaborées par la Sous-Commission et de l'exposé susmentionné de la délégation, la Commission a adopté

¹¹ Demande faite le 29 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_dnk_28_2009.htm.

par consensus, le 12 mars 2014, les recommandations de la Commission des limites du plateau continental relatives à la demande partielle soumise le 29 avril 2009 par les Gouvernements du Royaume du Danemark et des îles Féroé concernant le plateau continental au nord des îles Féroé, avec des modifications.

70. Conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, ainsi qu'une version résumée de celles-ci, ont été soumises par écrit le 14 mars 2014 à l'État côtier et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Point 12 de l'ordre du jour

Examen de la demande présentée par le Pakistan

Rapport de la Sous-Commission

71. Le Président de la Sous-Commission, M. Urabe, a fait le point de ses travaux pendant la période intersessions et la trente-quatrième session de la Commission, indiquant qu'elle s'était réunie les 24 et 25 février et du 3 au 7 mars 2014.

72. Pendant cette période, la Sous-Commission a tenu deux réunions avec la délégation du Pakistan, à l'occasion desquelles la délégation a fait un exposé sur sa réponse aux questions préliminaires et aux demandes d'éclaircissements que la Sous-Commission avait faites à la trente-troisième session de la Commission. La Sous-Commission a également fait un exposé en réponse à celui de la délégation.

73. La Sous-Commission a transmis à la délégation pakistanaise une communication dans laquelle elle demandait des précisions sur la demande compte tenu de l'échange de vues qui avait eu lieu au cours des réunions.

74. La Sous-Commission a décidé que ses membres continueraient d'examiner individuellement la demande pendant la période intersessions et qu'elle se réunirait pendant la trente-cinquième session de la Commission, du 21 juillet au 1^{er} août 2014. La Sous-Commission a invité la délégation à la rencontrer pendant la deuxième semaine des deux semaines de travaux.

Point 13 de l'ordre du jour

Examen de la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud

Rapport de la Sous-Commission

75. En l'absence du Président de la Sous-Commission, l'un des vice-présidents, M. Oduro, a fait le point de ses travaux pendant la période intersessions et la trente-quatrième session de la Commission, indiquant qu'elle s'était réunie du 24 février au 7 mars 2014. Pendant cette période, la Sous-Commission a tenu trois réunions avec la délégation norvégienne, lors desquelles la délégation a fourni des réponses aux questions et aux demandes d'éclaircissements que la Sous-Commission avait faites au cours des trente-troisième et trente-quatrième sessions de la Commission. La délégation a fait savoir qu'elle fournirait des données et des informations supplémentaires à cet égard.

76. Comme suite aux échanges qu'elle a eus avec la Sous-Commission, la délégation a apporté des modifications aux limites extérieures concernant l'île Bouvet. La Sous-Commission a décidé qu'elle examinerait les nouvelles informations avant de déterminer si les modifications des limites extérieures appelaient l'établissement d'un résumé analytique révisé.

77. La Sous-Commission a décidé que ses membres poursuivraient leurs travaux pendant la période intersessions et qu'elle se réunirait pendant la trente-cinquième session de la Commission, du 21 au 25 juillet 2014.

Point 14 de l'ordre du jour

Présentation des demandes

1. Le Nicaragua, concernant la partie sud-ouest de la mer des Caraïbes¹²

78. La demande du Nicaragua, concernant la partie sud-ouest de la mer des Caraïbes, a été présentée le 11 mars par le Chef de la délégation, Carlos Argüello Gómez, Ambassadeur du Nicaragua auprès des Pays-Bas et agent du Nicaragua à la Cour internationale de Justice; Itzamna Ubeda Cruz, Conseiller à l'ambassade du Nicaragua auprès des Pays-Bas, et codirecteur de l'Institut nicaraguayen d'études territoriales, et Robin Cleverly, Conseiller à l'Ambassade du Nicaragua auprès des Pays-Bas et consultant en droit de la mer, à l'Admiralty Consultancy Services (bureau hydrographique du Royaume-Uni). Maria Rubiales de Chamorro, Ministre adjointe des affaires étrangères et Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies, et Ana Isabel Morales, Ministre de l'intérieur du Nicaragua, ainsi qu'un certain nombre de conseillers, faisaient également partie de la délégation.

79. M. Argüello a noté que le Nicaragua n'avait pas bénéficié des conseils ni de l'assistance de membres de la Commission. Il a signalé qu'il n'existait pas de différends maritimes ou terrestres non résolus se rapportant à la demande et que, notamment, la Cour internationale de Justice, dans son arrêt du 19 novembre 2012¹³, s'était prononcée sur le tracé de la frontière maritime entre le Nicaragua et la Colombie jusqu'à 200 milles marins des lignes de base du Nicaragua.

80. M. Argüello a rappelé que des communications avaient été transmises de la Colombie, les 24 septembre 2013 et 5 février 2014; du Costa Rica les 15 juillet 2013 et 20 janvier 2014; de la Jamaïque, le 12 septembre 2013; du Panama, les 30 septembre 2013 et 3 février 2014; et conjointement de la Colombie, du Costa Rica et du Panama, les 23 septembre 2013 et 5 février 2014. Avant de les examiner une à une, il a fait observer qu'en général ces communications traitaient de la question du chevauchement des titres sur le plateau continental et de la délimitation des frontières du plateau continental entre des États dont les côtes se font face ou sont adjacentes, et que le Nicaragua avait communiqué ses vues dans cinq notes verbales adressées au Secrétaire général, toutes datées du 20 décembre 2013. Il a réaffirmé que la demande avait été présentée sans préjudice de la question relative à la délimitation du plateau continental entre le Nicaragua et les pays voisins et que

¹² Demande présentée le 24 juin 2013; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nic_66_2013.htm.

¹³ *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*, Recueil des arrêts, C.I.J. 2012, p. 624.

les communications n'empêchaient pas la Commission d'examiner la demande du Nicaragua ni de formuler des recommandations. En ce qui concernait la Colombie, il a noté que le Nicaragua et la Colombie avaient des revendications concurrentes sur certaines zones du plateau continental dont il était question dans la demande du Nicaragua, une affaire dont la Cour internationale de Justice était maintenant saisie. À cet égard, il a constaté que les questions de délimitation relevaient du paragraphe 10 de l'article 76 de la Convention et n'empêchaient pas la Commission de formuler des recommandations.

81. En ce qui concernait les communications de la Jamaïque du 12 septembre 2013, du Costa Rica des 15 juillet 2013 et 20 janvier 2014, et du Panama des 30 septembre 2013 et 3 février 2014, M. Argüello a noté qu'elles prétendaient qu'il y avait chevauchement entre la zone figurant dans la demande du Nicaragua et le plateau continental de chaque État. Il a fait remarquer que la zone du plateau continental visée par la demande ne chevauchait nullement celles que ces États avaient délimitées.

82. Concernant la communication du Costa Rica du 15 juillet 2013, il a fait remarquer qu'il n'était pas justifié d'y invoquer l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission, mais que le Costa Rica n'ayant jamais fait de demande concernant le plateau continental au-delà des 200 milles marins des côtes costariciennes dans la mer des Caraïbes. À ce sujet, il a également indiqué que le 25 février 2014, le Costa Rica avait introduit une instance contre le Nicaragua devant la Cour internationale de Justice, lui demandant de déterminer dans son intégralité le tracé d'une frontière maritime unique entre les espaces maritimes relevant du Costa Rica et du Nicaragua.

83. La Commission s'est ensuite réunie en séance privée. S'agissant des modalités d'examen de la demande, la Commission a pris note des communications de la Colombie, du Costa Rica, de la Jamaïque, du Nicaragua et du Panama et des communications conjointes de la Colombie, du Costa Rica et du Panama. Elle a observé, en particulier, que les communications du Costa Rica invoquaient, entre autres dispositions, l'article 42 et l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'annexe I de son règlement intérieur, relative à des différends dans la zone visée par une demande. La Commission a également pris note des vues exprimées dans l'exposé du Nicaragua relatif à ces communications. Compte tenu de ces communications et de l'exposé de la délégation, la Commission a décidé qu'elle attendrait que le moment vienne d'examiner la demande et les communications, sachant que les demandes sont examinées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues. Elle a pris cette décision afin de pouvoir tenir compte de tout fait nouveau susceptible de survenir dans cet intervalle, pendant lequel les États concernés pourraient souhaiter se prévaloir des possibilités qui leur sont offertes, notamment des arrangements provisoires d'ordre pratique figurant à l'annexe I de son règlement intérieur,

2. Les États fédérés de Micronésie concernant la ride d'Eauripik¹⁴

84. La demande des États fédérés de Micronésie concernant la ride d'Eauripik a été présentée le 14 mars 2014 par le Chef de la délégation, Patrick McKenzie, Directeur exécutif de l'Autorité chargée de la gestion des ressources océaniques,

¹⁴ La demande a été présentée le 30 août 2013; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fsm_67_2013.htm.

accompagné de Jeem Lippwe, Chargé d'affaires à la Mission permanente des États fédérés de Micronésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et Clement Yow Mulalap, Conseiller juridique à la Mission permanente des États fédérés de Micronésie auprès de l'Organisation des Nations Unies. La délégation comprenait aussi un conseiller technique.

85. La délégation a commenté les principaux points de la demande et indiqué qu'aucun membre de la Commission n'avait fourni de conseils ni d'assistance aux États fédérés de Micronésie. M. Mulalap a rappelé que la zone du plateau continental dont il était question dans la demande ne faisait pas l'objet d'un différend et qu'aucune note verbale n'avait été reçue d'autres États. En outre, la demande avait été faite sans remettre en cause les limites fixées dans un memorandum d'accord daté du 6 mars 2009 conclu avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée. M. Mulalap a également noté que la demande était partielle en ce qu'elle ne concernait qu'une partie du plateau continental des États fédérés de Micronésie et que les demandes se rapportant aux autres parties seraient faites à une date ultérieure.

86. La Commission s'est ensuite réunie en séance privée. S'agissant des modalités d'examen de la demande, la Commission a décidé qu'en application de l'article 5 de l'annexe II de la Convention et de l'article 42 de son règlement intérieur, la demande serait examinée à une session ultérieure par une sous-commission créée conformément au paragraphe 4 *ter* de l'article 51 du Règlement intérieur. Elle a également décidé qu'elle créerait une sous-commission à cet effet lorsque le moment viendrait d'examiner la demande, sachant que les demandes sont examinées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues.

Point 15 de l'ordre du jour

Rapport du Président du Comité de la confidentialité

87. Le Président du Comité de la confidentialité, M. Park, a déclaré qu'aucune question relevant du mandat du Comité ne s'était posée.

Point 16 de l'ordre du jour

Rapport du Président du Comité de rédaction

88. Le Président du Comité de rédaction, M. Haworth, a déclaré que le Comité n'avait pas eu à se réunir pendant la période à l'examen. Il a également informé la Commission que le Comité avait reçu des commentaires pratiques au sujet du modèle devant servir à l'établissement des recommandations de la Commission relatives aux demandes. Il a incité les membres de la Commission à continuer d'examiner ce modèle en tenant compte des autres recommandations en cours d'élaboration, et d'envoyer tout autre commentaire ou proposition d'amélioration au Comité de rédaction.

Point 17 de l'ordre du jour
Rapport du Président du Comité des avis scientifiques
et techniques

89. Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Urabe, a dit que le Comité s'était réuni le 12 mars 2014 et avait présenté une proposition du Comité. La Commission a pris note de la proposition.

Point 18 de l'ordre du jour
Rapport du Président du Comité de la formation
et autres questions de formation

90. Le Président du Comité de la formation, M. Carrera, a déclaré que le Comité n'avait pas eu à se réunir pendant la période à l'examen.

91. La Commission a également pris note des informations fournies par le Président du Comité et le secrétariat concernant le séminaire de formation sur les aspects juridiques et scientifiques de la préparation des dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, suivi du séminaire national sur les aspects juridiques et techniques de l'extension des limites du plateau continental au-delà des 200 milles marins, tenus du 2 au 11 décembre 2013 à Guayaquil (Équateur).

Point 19 de l'ordre du jour
Questions diverses

Prochaine session de la Commission

92. La Commission a rappelé qu'elle avait décidé de tenir sa trente-cinquième session du 21 juillet au 5 septembre 2014 (voir [CLCS/80](#), par. 89), ainsi que l'a approuvé l'Assemblée générale au paragraphe 79 de sa résolution [68/70](#). Lors des débats sur le plan de travail pour cette session, elle s'est efforcée d'organiser les réunions des neuf sous-commissions en activité de façon à faire avancer au maximum l'examen des demandes et, dans la mesure du possible, de manière à répartir équitablement la charge de travail entre les membres de la Commission.

93. La Commission a décidé que la Sous-Commission créée pour examiner la demande de l'Uruguay se réunirait du 28 juillet au 1^{er} août et du 18 au 22 août 2014; celle chargée de la demande déposée par les îles Cook concernant le plateau de Manihiki se réunirait du 28 juillet au 1^{er} août 2014 et du 25 au 29 août 2014; celle chargée de la demande de l'Argentine se réunirait du 11 au 22 août 2014; celle chargée de la demande du Pakistan se réunirait du 21 juillet au 1^{er} août 2014; celle chargée de la demande de la Norvège concernant l'île de Bouvet et la Terre de la Reine-Maud se réunirait du 21 au 25 juillet 2014; celle chargée de la demande de l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine se réunirait du 11 au 15 août et du 25 au 29 août 2014; celle chargée de la demande conjointe présentée par les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon concernant le plateau océanique d'Ontong Java se réunirait du 11 au 15 août et du 25 au 29 août 2014; celle chargée d'examiner la demande conjointe de la France et de l'Afrique du Sud concernant la zone qui

entoure l'archipel de Crozet et les îles du Prince Édouard se réunirait du 18 au 22 août 2014; et celle chargée de la demande de Maurice dans la région de l'île Rodrigues se réunirait du 21 au 25 juillet 2014.

94. Les séances plénières de la trente-cinquième session se dérouleront du 4 au 8 août et du 2 au 5 septembre 2014.

Hiérarchisation des tâches confiées aux membres de plusieurs sous-commissions

95. La Commission s'est demandé comment procéder dans les cas où un membre devait participer aux travaux de deux sous-commissions, ou plus, devant se réunir aux mêmes dates. Elle a rappelé que la priorité devrait être accordée aux travaux : a) des sous-commissions qui en étaient aux dernières étapes de l'examen d'une demande; et b) des sous-commissions pour lesquelles l'absence de membres poserait un problème de quorum. La Commission a toutefois fait observer que ces situations devraient être réglées au cas par cas lors de consultations entre le Président de la Commission et les présidents des sous-commissions concernées.

État de présence des membres

96. La Commission a examiné la question des états de présence et souligné de nouveau qu'il importait que tous ses membres participent à toutes ses réunions. Elle a prié le Président de porter à l'attention de la réunion des États parties les cas où des membres auraient été absents lors de deux sessions consécutives de la Commission.

97. À cet égard, la Commission a pris note des informations fournies par le Président concernant une réunion avec le Représentant permanent d'un État ayant présenté une candidature. À cette réunion, le Représentant permanent a été informé que le membre dont la candidature avait été présentée par cet État n'avait pas été en mesure de participer pleinement aux travaux de la Commission car l'État ne lui aurait pas fourni les moyens financiers nécessaires. Il a été informé également des incidences de cette absence sur les travaux de la Commission.

Communications reçues des États

98. La Commission a constaté que des communications relatives à des demandes avaient été reçues de certains États, avec prière d'en limiter la diffusion aux membres de la Commission. À cet égard, elle a fait observer qu'en général les États Membres de l'ONU, ainsi que les États parties à la Convention, étaient attachés à la transparence des travaux de la Commission et décidé d'encourager les États à ne pas restreindre la diffusion de leurs communications aux seuls membres de la Commission, dans toute la mesure possible, sauf lorsqu'ils transmettaient des données ou informations confidentielles.

Fonds d'affectation spéciale

99. La Commission a entendu un rapport sur la situation du fonds d'affectation spéciale qui sert à couvrir les frais de participation à ses réunions de ses membres originaires de pays en développement. Pour sa trente-troisième session, huit de ses membres avaient reçu une aide financière d'un montant total de 187 261,82 dollars. Pour sa trente-quatrième session, huit de ses membres avaient reçu une aide

financière d'un montant total estimé à 182 052,55 dollars. La Commission a également été informée que depuis la parution du dernier état établi par le Président, des contributions d'un montant total de 40 000 dollars avaient été reçues de la Chine et de la République de Corée. À la fin de février 2014, le fonds d'affectation spéciale présentait un solde créditeur d'environ 975 327,00 dollars.

100. La Commission a également entendu un exposé sur la situation du fonds d'affectation spéciale qui a vocation à aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers concernant leur demande, dans le respect de l'article 76 de la Convention. Elle a également été informée que, depuis la parution du dernier état établi par le Président sur la situation du fonds, aucune contribution n'avait été reçue. À la fin de février 2014, le fonds d'affectation spéciale présentait un solde créditeur d'environ 1 301 848,29 dollars.

Réponse à la note verbale du Japon datée du 9 juillet 2013

101. Le 9 juillet 2013, le Japon a adressé à la Commission une note verbale dans laquelle il sollicitait de sa part des éclaircissements concernant ses recommandations sur la demande qu'il avait déposée le 12 novembre 2008.

102. Le groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réponse a transmis le projet à la plénière de la Commission qui, à l'issue de délibérations, l'a approuvé avec des modifications. Le Président de la Commission a transmis la réponse au Japon par lettre datée du 4 mars 2014.

Questions scientifiques et techniques

103. La Commission a examiné la possibilité de consacrer du temps, mais pas plus d'une journée, à l'examen interne de questions de nature scientifique et technique à l'occasion d'une prochaine session. Les membres qui souhaitaient proposer au Bureau une question spécifique pour examen ont été invités à le faire par l'entremise du Secrétariat.

Questions diverses

104. La Directrice de la Division a informé la Commission que, pendant la session, elle avait rencontré, accompagnée d'autres responsables de la Division, les membres de la délégation des îles Cook, sur leur demande. Le Président de la Commission et le Président de la Sous-Commission chargée de la demande présentée par les îles Cook concernant le plateau de Manihiki étaient présents.

Remerciements

105. La Commission a exprimé sa satisfaction et sa gratitude à la Division pour la qualité des services de secrétariat mis à sa disposition.

106. La Commission a exprimé sa reconnaissance aux autres fonctionnaires du Secrétariat pour l'aide qu'ils lui avaient apportée, et salué en particulier le professionnalisme des services d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation ainsi que des fonctionnaires des services de conférence.